

Mairie de Châtaudren-
Plouagat

01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

**Route de KEROUANAC'H
COMICE AGRICOLE**

**ROUTE BARREE
Le 05 septembre 2026**

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 (fermeture temporaire pour travaux), R. 411-25 (signalisation) et R. 610-5 (sanctions);

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire);

VU la demande présentée par le service technique de la commune en date du 28 Août 2026;

CONSIDÉRANT que le comice agricole peut rassembler un nombre important de visiteur, qu'il y a lieu de préserver la route de Kerouanac'h, la rue sera barrée à chaque extrémités ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, de fermer temporairement cette voie à la circulation dans les deux sens pendant la durée des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation de tous véhicules est interdite route de Kerouanac'h, le samedi 05 septembre 2026 à l'occasion du Comice Agricole. Une déviation pourra être mise en place si nécessaire.

ARTICLE 2 – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les emprises concernées. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 - Les interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules agricoles, de l'organisation, aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 4 – Le service voirie place sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire (panneaux, dispositifs de balisage, etc.) avertissant les usagers de l'interdiction et de la déviation.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des mesures de mise en fourrière.

ARTICLE 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale de Châtaudren-Plouagat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 02/09/2026

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

